

## DECISION MUNICIPALE N° D010/2026

### **Objet : Convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine sans exploitation économique avec SNCF Réseau**

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération n°06101024 en date du 10 octobre 2024 approuvant la convention TTMO relative à la création de la liaison cyclable entre le centre-ville de Caumont jusqu'aux berges de la Durance ;
- Vu la délibération, n°08230925 en date du 23 septembre 2025 relative à la création d'une liaison cyclable entre le centre de ville de Caumont et la vélo route de la Durance et sollicitant des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du programme « aménagement cyclables : desserte d'équipements, pôle structurant » ;
- Vu le projet de « convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels » proposé par la société « SNCF Réseau » dont le siège social est 15-17 rue Jean Philippe RAMEAU, 93200 SAINT-DENIS ;
- Vu les annexes au projet ;
- Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance réalise cette piste cyclable pour le compte de la commune de Caumont-sur-Durance, et que l'occupant final sera la commune ;
- Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la « convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels » à passer avec la société « SNCF Réseau » dont le siège social est 15-17 rue Jean Philippe RAMEAU 93200 SAINT-DENIS.

**Article 2 :** que le bien objet de la convention est situé à Caumont-sur-Durance (84510) et est repris au cadastre de la commune de Caumont-sur-Durance sous le n°124p de la Section BM. Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 520 m. Il est répertorié Hors Site à l'inventaire du patrimoine ferroviaire. Il est situé le long de la ligne 752 000 de Combs-la-Ville à St-Louis (LGV) à hauteur des PK 637+300 à 637+800 environ.

**Article 3 :** que sont autorisés sur le bien sur les travaux suivants :

- Création d'une piste cyclable en GNT avec mise en place d'une couche de roulement en enrobé clair,
- Mise en place de panneaux de signalisation,
- Déplacement de la barrière d'accès aux emprises.

Lors du franchissement de l'ouvrage au PK 637+350, la piste devra se trouver le plus éloignée possible des fondations de l'ouvrage.

Article 3 : que la convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2035 et doit faire l'objet d'une prorogation tacite par périodes d'une (1) année sans que cette prorogation n'excède cinq (5) ans au total.

Article 4 : le montant de la redevance fixé par la SNCF est de 500 euros par an indexé de plein droit. Par dérogation à l'article 16, paragraphes 1 à 3 de la convention, et à l'article 20 des Conditions Générales, la commune apprécie seule couverture des risques mis à sa charge.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision municipale dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Avignon,

Et notifiée à

- La société dénommée « SNCF Réseau », sise 15-17 rue Jean-Philippe Rameau à SAINT-DENIS (93200),
- Au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sis 190, rue Frédéric Mistral, 13370 Mallemort.

Article 6 : La présente décision du Maire sera insérée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont-sur-Durance,  
Le 09/02/2026

Le Maire,

Claude MOREL

